

peut être considéré comme livre d'école, quoique très recommandable d'ailleurs.

Lecture est faite de la lettre de M. D. Bondrias, Secrétaire de l'association de l'école normale Jacques-Cartier à Montréal, transmettant des résolutions passées par l'association de l'école normale Jacques-Cartier, à sa séance du 28 mai dernier, ainsi que de la lettre de J. Létourneau, Secrétaire de l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval, transmettant des résolutions passées par l'association, à sa séance du 29 mai dernier.

Le comité ne croit pas devoir recommander les suggestions contenues dans les résolutions adoptées par ces associations, pour ce qui a rapport aux bureaux d'examineurs, mais il décide que, quant à ce qui a rapport aux inspecteurs généraux, il y est pourvu par le projet de loi.

Sur la proposition de Mgr. de St. Hyacinthe, le comité recommande au gouvernement la nomination du Révd. Urgèle Charbonneau, curé de St. Damien de Bedford, comme membre du bureau d'examineurs catholique de Bedford en remplacement du Révd. Chrysostôme Blanchard, qui a quitté les limites du district de Bedford.

François Alfred Sirois, écuyer, médecin, de la paroisse de St. Pascal, et Polydore Langlois, écuyer, notaire, de Kamouraska, sont recommandés auprès du gouvernement comme membres du bureau d'examineurs de Kamouraska en remplacement de Wenceslas Taché, écuyer, décédé, et de Charles Déry, écuyer, qui a quitté les limites du district.

L'Hon. M. Chauveau propose " qu'à l'avenir, toute institution recevant une subvention du fonds de l'éducation supérieure, à l'exception des collèges classiques, qui aura refusé de recevoir la visite de l'inspecteur, soit privée de la subvention, sur la décision spéciale du Comité catholique."

Cette motion mise aux voix est perdue sur division.

L'ordre du jour pour prendre en considération le projet du bill relatif à l'instruction publique en cette province étant appelé. Mgr l'Archevêque propose,

en son nom et au nom de ses suffragants, qu'avant de le prendre en considération, la déclaration suivante soit insérée au procès-verbal de cette séance :

" L'archevêque et les évêques de la province ecclésiastique de Québec, en ne s'opposant point à ce que les biens et propriétés appartenant anciennement à l'ordre des Jésuites continuent à faire partie du fonds de placement d'éducation supérieure dans cette province, désirent qu'ils soit bien compris qu'ils n'entendent nullement porter préjudice aux décrets de l'Église catholique de cette province sur les dits biens."

Le comité décide que les bureaux d'examineurs doivent être inspectés par les membres du Comité du Conseil, comme suit :

1. Ceux de Québec, Kamouraska, Beauce et Chicoutimi, par le Surintendant.
2. Ceux de Montréal, Gaspé, Carleton et New-Carlisle, par l'hon. M. Chauveau.
3. Celui de Trois Rivières, par l'évêque de Trois-Rivières.
4. Ceux d'Ottawa et Pontiac, par l'évêque d'Ottawa.
5. Le bureau catholique de Sherbrooke, par l'évêque de Sherbrooke.
6. Celui de Richmond, à Dandville, par P. S. Murphy, écuyer.
7. Celui de Rimouski, par l'évêque de Rimouski.
8. Le Bureau catholique de Bedford, par l'évêque de St. Hyacinthe.
9. Le Bureau de la Baie St. Paul, par l'évêque de Chicoutimi.

Il est enjoint au Surintendant de préparer un résumé des Règlements concernant l'inspection de ces bureaux et d'écrire à chacun des membres du comité pour le leur transmettre. Ceux qui sont chargés de faire la visite devront notifier au secrétaire de chaque bureau d'examineurs le jour qu'ils la feront.

Outre l'examen des papiers se rapportant à l'admission ou au rejet des candidats, ils devront inspecter le ou les registres et les livres de comptabilité et feront rapport ensuite à ce comité.

La résolution suivante adoptée par le